Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 28 octobre 2013.-

de

MORLANWELZ

ORDRE DU JOUR:

Réf CC/13/09/013/SR

13.- Redevances communales – Exercice 2014-2019. Redevances sur l'utilisation du caveau d'attente – Art. 040/363-13 : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général a.i.;

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication ;

Vu l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales et règlementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'avis rendu par la directrice financière le 11 octobre 2013 duquel il ressort un avis favorable;

ARRETE par seize voix pour, sept voix contre et une abstention;

<u>Article 1er.</u> - Il est établi une redevance communale pour les exercices 2014-2019:

- pour l'utilisation du caveau d'attente de la commune ;
- pour la translation ultérieure des restes mortels.

<u>Article 2</u>.- La redevance est due par la personne qui fait la demande.

Article 3.- La redevance est fixée comme suit :

a) pour l'utilisation du caveau d'attente :

premier mois d'utilisation : 10 Euros
deuxième mois d'utilisation : 15 Euros
troisième mois d'utilisation : 20 Euros

- quatrième mois d'utilisation et suivants : 30 Euros - (par mois)

Tout mois commencé est considéré comme entier.

b) pour la translation ultérieure des restes mortels : 150 Euros

Article 4.- Au moment de la demande, un montant de 10€ sera consigné.

<u>Article 5</u>.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

<u>Article 6</u>.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général a.i., Le Président, (s). J-L. LAMBRECHTS (s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général a.i., Le Bourgmestre,